MONDE

L'Eglise serbe perd son procès contre «Libération»A Paris, elle poursuivait en diffamation le quotidien pour un article intitulé «La solidarité orthodoxe».

26 juin 1995 à 05:57

Par **SOULE VÉRONIQUE**

L'Eglise serbe perd son procès contre «Libération»

A Paris, elle poursuivait en diffamation le quotidien pour un article intitulé «La solidarité orthodoxe».

La 17e chambre correctionnelle du tribunal de Paris a rendu vendredi son jugement dans le procès pour diffamation intenté par l'Eglise orthodoxe serbe à Libération, à la suite d'un article intitulé «La solidarité orthodoxe» (paru le 12 octobre 1994) où l'auteur analysait la position de la hiérarchie serbe dans le conflit de l'ex-Yougoslavie. Au bénéfice de la bonne foi, le tribunal a prononcé la relaxe de Serge July, directeur de Libération, et de Hélène Despic-Popovic, l'auteur de l'article incriminé, a débouté l'Eglise orthodoxe serbe et mis hors de cause la SNPC, la société éditrice du quotidien. L'Eglise serbe a dix jours pour faire appel.

La 17e chambre, qui se prononçait sur le fond, a mis en avant la bonne foi de la journaliste, violemment mise en cause par la partie civile qui l'avait présentée comme «emportée par une haine aveugle» et «vautrée dans un manichéisme primaire», soulignant la «sincérité» de sa démarche et ses «connaissances approfondies» des problèmes de l'ex-Yougoslavie. Les propos incriminés, souligne le tribunal, «ne sont pas formulés d'une façon sommaire et gratuite mais constituent la conclusion d'une démonstration». Evoquant les témoins cités par la défense (parmi lesquels Paul Garde, l'auteur de Vie et mort de la Yougoslavie, le chercheur Pierre Hassner ou encore Ivan Djuric, ex-candidat à la présidentielle contre Slobodan Milosevic), le tribunal estime qu'ils ont fait la démonstration de la «réalité d'une polémique» sur le rôle joué par l'Eglise orthodoxe serbe dans le conflit bosniaque.

Sur la portée diffamatoire de l'article, le tribunal reconnaît qu'il y a «effectivement allégation de faits précis» ayant un caractère diffamatoire. Il estime aussi que ces faits n'ont pu être prouvés, en particulier la présence, contestée par la partie civile, du patriarche Pavle à l'inauguration d'un séminaire à Foca, ville présentée dans l'article comme ayant été à 90% musulmane avant-guerre (alors qu'elle l'était à 60% selon les avocats de l'Eglise serbe, maîtres Nathalie Carrère et Vladimir Vukadinovic), «dont toutes les mosquées historiques ont été rasées». Mais il souligne que l'auteur a parlé d'une «caution» apportée par l'Eglise othodoxe serbe à la politique de «nettoyage ethnique» et non pas, comme l'alléguait le plaignant, d'une «complicité active de crime contre l'humanité et de génocide», ce qui est une accusation sensiblement plus grave.

Suivant la conclusion de la plaidoirie de Me Lévy, l'avocat de Libération qui avait lancé lors de l'audience du 26 mai: «ces procès sont menés pour que la presse se taise» , le tribunal souligne, enfin, la liberté de l'éditorialiste dans son commentaire. «Si les termes cautionner le nettoyage ethnique véhiculent une idée forte et dérangeante pour l'Eglise orthodoxe serbe qu'elle vise, conclut le jugement, il convient de considérer qu'elle ne dépasse par les limites admissibles de la liberté d'expression propre à l'analyse des phénomènes politiques, sociologiques, idéologiques d'une société.»

VÉRONIQUE SOULÉ